

## Contrat de cession du droit d'exploitation

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Corbas, pour la Médiathèque municipale de Corbas

Adresse : Centre culturel Le Polaris 5 avenue de Corbetta 69960 Corbas

Représentée par M. Alain VIOLLET en sa qualité de Maire de Corbas.

Tél : 04 72 51 45 55 – Courriel : mediatheque@ville-corbas.fr

SIRET : 216 902 734 00013 – Code APE : 8411 Z

Contact administratif : Alice Naudet à la Médiathèque - 04 72 51 45 55 - a.naudet@ville-corbas.fr

Contact Organisation : Murielle Poyetton - 04 72 51 45 55 - m.poyetton@ville-corbas.fr

Dénommée « L'Organisateur », d'une part,

ET

Un P'tit air de famille

47 rue Radisson, 69170 TARARE

**Adresse de correspondance : impasse de Favasse 69170 JOUX**

SIRET : 788 526 242 00045 / Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 2-106 7564 & 3-106 7565

Représentée par Mme Sandrine OURY en sa qualité de présidente.

Dénommée le prestataire, d'autre part.

Du spectacle suivant, pour lequel *Un p'tit air de famille* s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la dite représentation : **Angèle en goguette – durée 1h.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET.**

Le prestataire et l'organisateur s'associeront pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé aux conditions définies dans le présent contrat.

VILLE : Corbas (69)

LIEU : Médiathèque municipale

ADRESSE : Centre culturel Le Polaris 5 avenue de Corbetta

NOMBRE DE REPRESENTATION : 1

DATE et HORAIRE : Jeudi 5 octobre 2023 à 14H30

MONTAGE : le jour même à 10h (2 heures)

DEMONTAGE : 45mn

### **ARTICLE II : PRIX DE VENTE (non assujetti à la TVA) :**

• 600,42€ comprenant la prestation (540), les déplacements (60,42€)

Somme en toutes lettres : Six cent euros et quarante deux centimes.

### **ARTICLE III : CONDITIONS DE PAIEMENT.**

Le règlement sera effectué par paiement administratif sur le compte de l'Association Un p'tit air de famille qui fournira une facture.

### **ARTICLE IV : OBLIGATIONS**

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, l'association assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, et d'une

manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 069-216902734-20230505-VILLE\_2023DC076-AU



L'organisateur certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu et s'engage à fournir celui-ci en ordre de marche. Il certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même ainsi que les assurances contre les risques de vol et dégradations du matériel lié au spectacle.

L'organisateur prendra directement en charge les droits SACEM, la liste des œuvres à déclarer est jointe au présent contrat.

Conditions techniques :

- Noir ou forte pénombre dans la salle
- Lino ou parquet au sol
- Jauge attendue : 50 personnes
- La compagnie fournit le matériel pour la lumière et sonorisation du spectacle.

#### **ARTICLE V : ENREGISTREMENT-DIFFUSION.**

Tout enregistrement et/ou diffusion, sonore et/ou visuel, même partiel du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier et formel avec les artistes.

#### **ARTICLE VI : ANNULATION.**

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour raison réputée de force majeure sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre partie.

Il demeure entendu que toute annulation de représentation, par décision ou incapacité de la part de l'organisateur, sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers le prestataire d'un montant indemnitaire égal au montant total défini à l'article II, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits de l'association et/ou dommages subis par celle-ci. Dans le cas d'une annulation due au producteur, celui-ci s'engage à verser à l'organisateur une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier.

Fait à Tarare, le 9 mars 2023

En deux exemplaires (Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour l'association Un p'tit air de famille  
La présidente  
Mme Sandrine OURY

Mairie de Corbas  
Le Maire  
M. Alain VIOLLET

Lu et approuvé